

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Dimanche 7 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 15 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

P O L O G N E.

De Varsovie, le 26 octobre.

Le conseil-suprême a reçu du général Coczynsko la lettre suivante :

« Je m'adresse au conseil-suprême dans une affaire qui intéresse l'honneur de la nation ainsi que celui de l'armée. Cent trente & quelques officiers qui ont été faits prisonniers à la malheureuse journée du 10, prièrent que l'on voulut bien les traiter sur leur parole d'honneur. Le général Fersen s'empessa de les faire jouir de la douceur qu'ils demandoient. Mais, le dirai-je ? si l'en est trouvé neuf parmi eux, qui, dans la bassesse de leur âme, ont oublié ce qu'une parole d'honneur a de sacré ; & sans consulter ni leur propre réputation, comme officiers, ni les suites fâcheuses que leur lâche conduite peut avoir pour les braves camarades qu'ils ont laissés en arrière, se sont enfuis du camp des russes. N'ajoutons pas à tant de malheurs que nous prépare le destin, la perte de ce qui doit avoir à nos yeux l'importance la plus grande, la perte de l'honneur & de la réputation ! Que par une punition exemplaire des fugitifs, le gouvernement apprenne aux nationaux & aux étrangers l'indignation dont le pénétrant des procédés aussi bas, & la sévérité avec laquelle il sait les punir ! En conséquence, je prie l'illustre conseil national de donner des ordres prompts & précis, à l'effet de mettre aux fers, & de renvoyer au camp du général Fersen, les indignes guerriers que je lui dénonce. S'ils ne se trouvoient pas à Varsovie, je prie le conseil national d'en faire faire par-tout la recherche ; de les rendre, de les casser, & d'en publier les noms dans les gazettes. Je suis dans la conviction qu'un pareil acte de bassesse affectera douloureusement les dignes membres du conseil, & je ne doute nullement qu'ils ne remplissent à cet égard, les vœux que je leur adresse au nom de tous les officiers qui se trouvent ici ». (Suivent les noms des neuf fugitifs).

A Okrze, le 16 octobre.

Signé, THADÉE KOCZYNSKO.

Réponse du conseil supérieur national au ci-devant généralissime Thadée Koczynsko.

« Digne généralissime ! le conseil pleure la patrie dans votre malheur, & jamais il ne mit dans le destin la confiance qu'il mettoit dans votre vertu. Le civisme & votre exemple ne nous permettent pas de désespérer de la destinée de la patrie. Aussi long-temps qu'il sera en votre pouvoir de vous communiquer au conseil, nous ne désirons rien plus ardemment que de vous voir lui exposer, sans aucune retenue, tous vos propres besoins & tous ceux des valeureux guerriers, qui étoient les compagnons de vos exploits & sont aujourd'hui ceux de votre infortune.

« Le prix que nous mettons à votre retour est si grand, que pour vous ravoir, nous rendrions volontiers à l'ennemi tout ce que nous avons de ses prisonniers, & chacun de nous feroit sans hésiter le sacrifice de sa liberté pour vous faire obtenir la vôtre. C'est à vous, digne généralissime, qu'il étoit réservé de goûter le rare bonheur de recevoir de vos contemporains l'hommage de ce respect universel, qui n'est accordé que par la postérité la plus reculée. Tels sont les sentimens, telles sont les expressions du conseil : j'y joins, comme président, ce que ma sensibilité commande à mon estime personnelle.

Signé, TH. DEMBOWSKI, président du conseil-suprême.

A L L E M A G N E.

Extrait de la gazette de Hambourg, du 31 octobre.

On écrit de Berne, en date du 19 de ce mois, « que la paix est signée entre la France & la Prusse par deux commissaires français d'une part, & par M. Marwal de l'autre. On n'a pas encore connoissance des articles du traité, mais on sait qu'il est rédigé en six articles, & qu'il a été signé le 12 de ce mois ».

Une seconde lettre de Berne, de la même date, porte la même nouvelle ; & une troisième de Basle, en date du 20, la confirme en termes encore plus précis.

Nota. Il n'est pas étonnant qu'une nouvelle ainsi répan

due ait circulé dans toute l'Allemagne, où il y a sûrement des puissances très-intéressées à accréditer un tel bruit ; mais il est plus qu'extraordinaire que cet événement ait parcouru tout le nord avant de parvenir en France, qui touche à la Suisse, & que depuis la date du 12 octobre, à laquelle on rapporte ce traité, rien n'en ait perçu.

On a remarqué que dans un discours prononcé à la convention, il a été question des grands motifs qui peuvent déterminer les cours de Berlin & de Madrid à abandonner une coalition dont toutes les chances semblent devoir tourner au désavantage de ces cours. La première en effet trouveroit dans l'alliance de la république une puissante défense contre l'ambition, toujours menaçante, de la maison d'Autriche ; & la seconde se trouveroit ainsi à l'abri du desir secret que nourrit l'Angleterre de s'approprier le Pérou & le Mexique. Ainsi plusieurs circonstances politiques concourent à laisser croire qu'il est de l'intérêt de ces deux cours de fuir cette étrange coalition, où elles courent l'une & l'autre le danger d'être les victimes de leurs alliés les plus considérables.

Ceci n'est pas une adhésion au bruit qui court sur le traité qu'on dit avoir été fait avec la Prusse, mais seulement une indication de la source de ce bruit. Il paroît être né en Suisse, & avoir pris le chemin le plus long pour nous arriver par Hambourg.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 novembre.

Notre ministère est plus divisé que jamais. Trois partis s'y choquent maintenant, celui de Pitt, celui du duc de Portland & celui de Georges : car Georges a aussi un parti. On prétend que le roi, qui n'aime pas Pitt, ne le conserve que parce qu'il croit qu'il lui est nécessaire pour diriger à son gré le parlement. Le parti de Portland se montre le plus sage & le plus habile ; on voit même qu'il touche en quelques points à l'opposition que Portland n'a abandonnée que depuis peu. Ce parti improuve assez ouvertement les mesures adoptées par Pitt contre les puissances neutres, & qui ont produit le funeste effet d'élever contre l'Angleterre une masse énorme de haine, attisée par nos injustices criantes & impolitiques contre elles.

Hier, plusieurs particuliers ont été arrêtés & conduits devant le lord Mayor. Le crime dont ils sont accusés, c'est de s'être assemblés tumultueusement près du tribunal qui jugeoit M. Hardy, & à la fin de la séance d'avoir converti de huées les juges à mesure qu'ils passaient. Le fait ayant été prouvé contre ces particuliers, ils ont été conduits en prison, où ils seront détenus jusqu'à ce qu'ils trouvent suffisante caution pour leur comparution à la prochaine session générale ; plusieurs jeunes garçons ont été aussi arrêtés pour avoir hué les volontaires à cheval de la Cité. Ces arrestations causent une assez grande fermentation parmi le peuple.

Une lettre de Kingston, dans la Jamaïque, en date du premier septembre, rapportée dans l'un de nos papiers, contient les détails suivans :

« Je profite du départ du vaisseau *le Jones*, pour vous faire part des bonnes nouvelles que nous avons reçues de Saint-Domingue. Voici l'extrait de ma correspondance :

Saint-Domingue, 18 août. — M. Montalembert vient de remporter un nouvel avantage sur les bandits ; il s'est emparé du dernier camp qu'ils occupoient dans la plaine

du Port-au-Prince. Il lui faut beaucoup plus de troupes qu'il n'en a actuellement sous ses ordres, parce qu'il a une grande étendue de terrain à garder. Du reste, tout est tranquille du côté du Port-au-Prince, & la maladie fait infiniment moins de ravages.

22 août. — Les Espagnols avoient à Saint-Domingue 6000 hommes de troupes réglées ; ils étoient partis pour le fort Dauphin avec 12,000 hommes, y compris l'armée de Jean François. Arrivés à Jacques-Zy, un coup de canon parti des savannes de Caracool les a fait reculer. Ils ont des troupes & des vaisseaux, qu'ont-ils fait ? rien ; que font-ils ? rien ; que feront-ils ? rien. Ils ont abandonné les Gonâives aux bandits, qui y ont commis de grands désordres. Les colons de Saint-Marc sont partis pour une expédition, dans l'intention, à ce que l'on croit, de chasser les bandits de ce quartier.

22 Août. — Trois cents negres armés viennent de se soumettre dans la paroisse de Saint-Marc & dans ses environs. Ils s'obligent de faire revenir tous les negres travailleurs de l'Artibonite, à condition qu'ils seront affranchis au bout de cinq ans ; offrant de faire en attendant tout ce qui sera exigé d'eux. Cet événement peut produire des changemens importants dans la partie de l'Ouest.

On dit, mais le fait n'est pas bien certain, qu'un pareil arrangement a été proposé par Jean François. Il a donné une liste de 803 negres de la plaine du Cap dont il réclame la liberté aux mêmes conditions. Alors le gouvernement remboursera aux propriétaires la valeur de ces esclaves ; & la tranquillité une fois rétablie dans l'Ouest, ne pourra que contribuer beaucoup à ramener le calme dans le Nord.

30 août. — Trois mille negres de l'Artibonite sont retournés à leurs travaux. La tranquillité commence tout de bon à se rétablir dans l'Ouest. On attend beaucoup des mouvemens favorables qui ont eu lieu dans le Midi. (A l'ordinaire prochain d'autres détails reçus de Saint-Domingue).

Torbay, 2 novembre. — Extrait d'une lettre d'un officier, à bord d'un vaisseau de la flotte de l'amiral Howe.

Nous sommes arrivés ici vendredi dernier ; après dix jours de croisière pendant un tems très-orageux, nos frégates donneront durant toute une matinée la chasse à une ligne de vaisseaux de guerre, qu'on suppose être ennemis. Nous comptons repartir sous peu. On croit que la flotte française est sortie pour intercepter le convoi pour le détroit ; mais ce n'est pas très-certain. Il est arrivé ici de Plymouth, des mâts & des vergues dont nous avons grand besoin. Cependant la saison est trop avancée pour tenir la mer avec une aussi grande flotte.

(Extrait des papiers anglais).

F R A N C E.

De Paris, le 17 frimaire.

Le ministre de la cour d'Espagne, le duc de la Alcudia, vient de publier une exhortation fort pathétique aux braves Espagnols. Si le peuple castillan ajoute foi aux faits fondamentaux de cette homélie, on pourra dire qu'il est d'une robuste foi. Quoi qu'il en soit, nous donnerons demain cette pièce curieuse & presque incroyable.

On écrit du port de la Montagne que les frégates la *Vestale*, la *Junon* & la *Sérieuse* ont reçu ordre de mettre

à la voile pour aller en croisière. Il arrive journellement du bled de Barbaria. Parmi les présens que les frégates, parties dernièrement, ont embarqués pour les deys d'Alger & de Tanis, il se trouve un superbe carrosse qu'on évalue à 50 mille livres. C'est une voiture anglaise que nous avons trouvée sur une prise appelée *le Lark*, & que le roi Georges se proposoit d'offrir en présent au doge de Venise.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Séance du 14 frimaire.

C. Lefebvre, âgé de 41 ans, né à Port-sur-Saône, département de Haute-Saône, ci-devant laboureur, adjudant-général, chef de brigade;

P. Massé, 46 ans, demeurant au Montoire, district de Guérande, marinier;

P. Robin, âgé de 21 ans, né à Nantes, ex-aide-de-camp du général Lamberty, actuellement commissaire des guerres à l'armée de Sambre & Meuse;

Tous prévenus de complicité avec les membres du comité révolutionnaire de Nantes, & autres co-accusés, pour avoir participé aux noyades, fusillades, & autres actes arbitraires & barbares, ont été mis en jugement.

Garnier, commis-négociant, ci-devant marin, a déclaré que, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, il fut conduit avec d'autres prisonniers pour être noyé, mais qu'il s'évada; qu'il fut repris quelque tems après, traduit au comité, où Goullin lui dit, que la nuit de son évasion, il avoit usé une chandelle pour le chercher dans des commodités; qu'il fut conduit au Bouffay, où il fut placé dans une basse-fosse pendant trois mois, par ordre du comité, & qu'il fut mis en liberté par Bourbotte: il a ajouté que, par jugement de police correctionnelle, il avoit été condamné à deux ans de détention, & qu'alors il n'avoit plus que 65 jours à rester en prison.

Goullin a fait quelques reproches à Garnier, & a dit qu'il en a imposé en alléguant qu'il avoit usé une chandelle pour le chercher dans des commodités.

Le président a observé à Goullin que Garnier avoit été jugé; qu'il n'avoit plus que 65 jours de prison à subir; que cependant il étoit le quatrième sur la liste des noyés; qu'il avoit été destiné à une noyade que sans doute Goullin n'approuvoit pas aujourd'hui.

Goullin a répondu que c'étoit Carrier qui avoit proposé & ordonné cette noyade.

Carrier a répliqué que Boulet, actuellement agent national du district de Paimbœuf, fut envoyé chez lui pour lui annoncer une conspiration; qu'il se rendit, en conséquence, à l'assemblée des administrations; qu'on y proposa différentes mesures; mais qu'il n'a jamais entendu ni voulu qu'un transfèrement.

Le président a donné lecture des articles 7 & 8 de l'ordre du comité, sanctionnés par Carrier, pour la conduite des 132 Nantais à Paris, & pour être là, déposés à l'Abbaye, après en avoir prévenu le comité de sûreté générale. Les voici:

Article 7. — Il sera déclaré aux personnes arrêtées, que si elles font le moindre mouvement pour s'enfuir,

elles seront fusillées, & leurs biens confisqués. Cet ordre sera exécuté irrémisiblement. A cet effet, l'appel se fera deux fois par jour.

Article 8. — Ceux qui se seront soustraits à l'arrestation prononcée contre eux, & ne se constitueront pas prisonniers dans les trois jours de la publication du présent, seront réputés émigrés, & traités comme tels.

Carrier a répondu que ce n'étoit que des menaces pour les contenir.

Le président. — Les 132 Nantais étoient regardés comme suspects, & vous vouliez les faire fusiller, les déclarer émigrés.

Carrier. — Eh! la société populaire, les tribunes mêmes les accusoient!

Le président. — Aviez-vous vu les motifs de leur arrestation? Ignorez-vous que l'arrestation de plusieurs d'entre eux n'avoit d'autres motifs que celui d'être muscadins?

Carrier. — On me dit que les motifs étoient graves; je le crus, & je demandai les motifs postérieurement.

Laenec, Bernard-Lacaise; Debourges, Pivetot, Fleur-depiet & Minée ont répété les déclarations qu'ils avoient précédemment faites, & que nous avons rapportées. La mémoire de Minée a paru ingrate, lorsqu'il s'agissoit de préciser certains faits.

Il s'est encore élevé une longue discussion sur les assemblées des corps administratifs, tenues les 14 & 15 frimaire.

Carrier a prétendu qu'avant son arrivée à Nantes, on avoit dénoncé une conspiration; que Forget en dénonça une autre à l'assemblée des corps administratifs.

Goullin. — Mon intention avoit été de laisser peser sur ma tête seule toute la responsabilité; mais je dirai le fait, je dévoilerai la vérité, quand on l'exigera, mais il n'est pas encore tems.

Carrier. — On annonce un principal moteur à Nantes; j'invite Goullin à dire la vérité.

Goullin. — Oui, je la dirai, & je ferai frissonner nos persécuteurs.

Le président. — Je vous invite à dire la vérité, surtout si elle peut tourner à votre décharge ou à celle de vos co-accusés.

Goullin. — Ne croyez pas que je veuille m'excuser; je sais que j'ai eu des torts; mais mon indignation est à son comble, quand je vois des gens qui ont partagé nos sentimens, nos principes, venir déposer contre nous. Je dirai tout.

Chaux. — On a cru que c'étoit la haine qui m'animoit lorsque j'ai parlé de Forget; & j'apprends qu'il retourne à Nantes!

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence de CLAUDEL).

Suite de la séance du 15 frimaire.

J'entends dire, s'écrie Boudin, qu'un décret de la convention a consacré les opérations du représentant dont il s'agit. Je déclare pour ma part, à la France, à l'Europe, à la postérité, que je n'ai participé ni directement ni indirectement à toutes ces horreurs.

La convention se leve toute entière pour faire la même déclaration.

Ne faisons pas plus long-temps retentir cette enceinte

de tant d'horreurs, dit André Dumont. Je demande que les trois comités s'assemblent sur-le-champ, reçoivent toutes les déclarations, & fassent un rapport sous trois jours.

Avant tout, réparons le mal autant qu'il est en nous, dit Bréard. Je demande, ainsi que Goupilleau & Rovere, que les habitans de Bédouin puissent retourner dans leur commune, & que les comités soient chargés de leur rendre leurs habitations. — Vifs applaudissemens; décrété à l'unanimité.

Les canaux de la vérité sont ouverts, s'écrie Legendre de Paris; il faut qu'elle arrive de toutes parts & toute entière à la convention. Je demande si l'ancien comité de gouvernement a pu ignorer toutes ces horreurs que jamais il ne vous a dénoncées? S'il les a ignorées, il n'en est pas moins coupable: n'avoit-il pas votre confiance? n'avoit-il pas des fonds à sa disposition? qu'en a-t-il fait? Oh! il savoit bien ce qui se passoit; car Barrière est venu justifier Lebon à la tribune. Recherchez donc tous les coupables; faites le procès au crime, ou la postérité vous le fera en masse. (On applaudit).

Legendre exhorte ses collègues à déployer toute leur énergie: La modestie, dit-il, qui souvent est une vertu, seroit ici un crime. Eh vain allégueroit-on qu'on n'a pas le talent de la parole: ni moi non plus je n'ai pas ce talent; mais l'homme de bien n'est-il pas toujours assez éloquent quand il faut punir les scélérats. — Vifs applaudissemens.

L'opinant appuie la proposition d'André Dumont; elle est décrétée.

Lecointre de Versailles monte à la tribune; il présente un imprimé à la convention: cet imprimé, dit-il, contient des crimes de votre ancien comité de salut public; & cette fois vous ne direz pas que je n'ai pas de preuves; elles y sont. Je demande le renvoi de cet écrit aux trois comités & la distribution. — Ordonné.

Le représentant Lanjuinais écrit que, depuis quinze mois, il gémit dans un cachot: il représente qu'il a été poursuivi & mis hors de la loi par Robespierre & son infâme faction; il demande que l'assemblée se fasse faire un rapport par ses comités, sur une lettre qu'il leur a écrite en vendémiaire. Ce rapport est ordonné; il se fera dans trois jours.

André Dumont réclame aussi un rapport sur le représentant Deverité, mis hors de la loi pour avoir écrit sur la constitution de Condorcet & celle des comités; faute, dit-il, qui certes ne méritoit pas une telle punition. — Ordonné.

L'accusateur public fait passer à l'assemblée une longue liste de témoins fournie par Carrier, & dont ce dernier dernier demande l'intervention dans son procès: il annonce qu'il fournira encore une autre liste le lendemain. La plupart de ces témoins indiqués sont des officiers ou autres personnes employées aux armées.

On observe que ce n'est qu'un moyen de prolonger son affaire, & que c'est aux jurés à déclarer s'ils ont besoin, pour éclairer leur conscience, d'entendre ces témoins. — L'assemblée passe à l'ordre du jour: elle renvoie à ses comités diverses propositions relatives aux citoyens regardés comme émigrés, parce qu'ils se sont soustraits à des mandats d'arrêt.

La convention procède à l'appel nominal pour le renouvellement de trois membres du comité de salut public.

Les membres sortis sont: Cochon, Bréard & Thuriot. On leur a donné pour successeurs, André Dumont, Boissy-d'Anglas, Dubois-Crancé.

Séance du 15 au soir.

Cette séance a été consacrée à l'appel nominal pour le renouvellement de quatre membres du comité de sûreté générale.

Les membres sortis sont: Colombelle, Clausel, Levasseur (de la Marne), & Lesage-Sénaut. Ceux qui les remplacent sont: Legendre (de Paris), Boudin, Laumont, Goupillau (de Montaigu).

Séance du 16 frimaire.

Becker donne lecture d'une lettre qu'il a reçu de Saraguenne: cette lettre dénonce le nommé Bidault père, administrateur du directoire, pour avoir acheté à un maximum qu'il avoit réglé lui-même, les vins d'un homme tombé sous le glaive de la loi; il étoit commissaire pour présider à la confection de l'inventaire de ce con-

danné. Becker, après avoir observé que ce Bidault n'est pas le seul administrateur qui ait mis ses intérêts à la place de ceux de la nation, demande le renvoi de cette lettre au représentant qui est sur les lieux.

Des citoyens de la commune de Corge viennent applaudir aux travaux de l'assemblée, & dénoncer leur ancien comité révolutionnaire.

Perrin dénonce un membre de ce comité pour avoir méconnu dans sa personne la qualité de représentant. Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale.

Le comité des finances, par l'organe d'un de ses membres, dément le bruit répandu d'une grande quantité de papiers sur l'étranger, achetés par la trésorerie nationale lors du séquestre mis sur les biens des étrangers.

Cambacérés soumet à la discussion le code civil.

Le rapporteur expose que la convention a voulu présenter au peuple français un recueil de préceptes, chacun pût trouver les règles de la vie civile.

Le premier projet de ce code avoit été rédigé dans l'esprit; mais en le discutant, on a découvert en lui plusieurs imperfections que le comité de législation fut chargé de faire disparaître.

On observa sur-tout que dans quelques titres, les rédacteurs avoient placé à-la-fois les principes & les développemens, tandis que d'autres titres ne contenoient que des bases isolées.

Il étoit nécessaire de faire disparaître cette différence.

La législation civile qui, semblable à un génie familier, conseille les citoyens dans toutes leurs démarches & s'mêle à toutes leurs actions, doit être réduite à une forme telle que tous les esprits puissent la saisir & l'avoir toujours présente.

Le rapporteur dit que c'est pour atteindre ce but que dans le nouveau projet de code le comité s'est attaché à séparer les principes des développemens. Quand ces bases seront bien posées, les loix de détails seront aussi faciles à faire qu'à saisir.

La discussion s'ouvre: quelques titres sont décrétés. La discussion ajournée.